

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2019 - À 20 HEURES

Convocation du 6 décembre 2019

Conseillers Municipaux en exercice :

	PRESENT	ABSENT	ABSENT EXCUSÉ
RYO Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DE LANTIVY François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUGUIN Anne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUCHET Yvonnick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BRUN Emmanuelle.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LANSSENS Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUILLLOTIN Raymond	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BEGUIN Hubert.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEFEUVRE Florence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOULO Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE COMTE Valérie.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUELLARD Denis.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DANIEL Fabienne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TUAL Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance : Florence LEFEUVRE

Au préalable, Mr le Maire demande aux membres s'ils acceptent qu'une nouvelle convention soit examinée car elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour, elle concerne une **convention avec ENEDIS**, développé au point 8.

Décision : Accord des membres, à l'unanimité

Adoption du Compte-rendu de la dernière réunion du 4 novembre 2019

Sur proposition de Mme Anne GUGUIN, **les membres approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019.**

1 – LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE LE 31 DECEMBRE / MODALITES

Mme Emmanuelle LE BRUN informe les membres qu'une demande écrite a été reçue en mairie pour la location de la salle associative pour le 31 décembre 2019.

Les conditions de location pourraient être sensiblement les mêmes que pour la salle polyvalente à savoir :

- 3 jeunes responsabilisés et caution de 100 € chacun ;
- Engagement des parents à se porter garants des jeunes en cas d'incident.

Sur sa proposition, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location de la salle associative pour la Saint Sylvestre dans les conditions détaillées ci-dessus**, outre le tarif de location voté antérieurement.

2 – FINANCES

A) Décision modificative n°03/2019

Les crédits étant insuffisants sur certains chapitres du budget principal, Mr SOUCHET soumet aux membres la décision modificative n°03/2019 suivante :

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (DF)
Article 6413 Personnel non titulaire : + 2.000 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (DF)
Article 6531 Indemnités : + 6.000 €
- Chapitre 011 Charges à caractère général (DF)
Article 60633 Fournitures de voirie : - 8.000 €

Section d'Investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (DI)
Article 2031-165 Frais d'études : + 5.600 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations (DI)

Article 261 Titres de participation : + 20.010 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours (DI)
Article 2313-168 Constructions - Aménagement rue du Chemin Creux : - 25.610 €

Décision : adopté à l'unanimité

B) Demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales des personnels Communaux de l'ex-canton d'Allaire

Mme Guguin soumet aux membres la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales des personnels Communaux de l'ex-canton d'Allaire (COSPC) du 21/10/2019. La demande est de 0,08 € par habitant soit 114 €.

Décision : vote à l'unanimité de la subvention de 114 € au COSPC.

C) Lotissement de la Chevalerie : demande par un particulier de révision du prix de vente des terrains

Mr le Maire soumet aux membres la demande du 02/12/2019 d'un particulier, intéressé par un lot du lotissement communal de la Chevalerie : actuellement à 35 € TTC le m², il demande de façon motivée une baisse du prix de vente à 30 € TTC le m².

Le bureau et la commission des finances se sont prononcés contre cette révision de prix, par souci d'égalité entre les acheteurs. De plus, le prix avait été diminué en 2016/2017.

Décision : maintien à l'unanimité du prix de vente des terrains du lotissement communal de la Chevalerie à 35 € le m².

D) Demande d'acquisition de terrain communal

Mr De Lantivy soumet aux membres la demande émanant de particuliers relative à l'acquisition partielle du terrain communal cadastré section AM n°0556 (environ 3.500 m²) au sud de la propriété cadastrée section YD n° 0124 (ancienne école), dans le cadre d'un projet d'acquisition de cette dernière.

Ce terrain est classé en zone 1AUb au PLU.

Le bureau et la commission des finances se sont prononcés contre cette vente, compte tenu du classement au PLU de cette dernière : le plan d'aménagement global de la zone n'est pas défini à ce jour. La demande est par conséquent prématurée.

Décision : pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de vendre le terrain communal cadastré section AM n°0556, même partiellement.

E) Demande d'autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits consommés en 2019

Mr le Maire rappelle que les collectivités ont la possibilité en début d'exercice budgétaire d'honorer des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ du budget précédent, déduction faite des remboursements d'emprunts, et sous réserve que l'assemblée délibérante ait donné son accord.

Compte tenu de la date limite de paiement des dépenses d'investissement 2019,

Compte tenu de la période de vote du budget primitif 2020,

Il propose aux membres de voter cette autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits consommés soit :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 3.391 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 558 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 27.843 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 14.812 €

Décision : vote à l'unanimité de l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

F) Travaux de voirie 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mr De Lantivy propose aux membres de solliciter du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (pour voirie en agglomération) et/ou au titre du programme « entretien de la voirie hors agglomération » pour les travaux de voirie envisagés en 2020, étant précisé que ces derniers seront étudiés et définis en commission de voirie le 14 décembre 2019.

Décision : accord à l'unanimité pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du/des programme(s) détaillés ci-dessus pour les travaux de voirie – programme 2020.

3 – Assainissement : clôture du budget annexe « Assainissement »

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe Assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de Monsieur le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019,

CONSIDERANT la création du budget annexe « Assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, Mr le Maire propose :

- D'approuver la clôture du budget annexe « Assainissement » à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- D'arrêter le principe du **transfert intégral** des résultats de clôture du budget « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « Assainissement » de REDON Agglomération, pour les raisons suivantes :

Redon Agglomération a précisé que l'étude menée par les cabinets KPMG et Egis eau, sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération, comportait notamment un diagnostic des ouvrages et réseaux, basé sur les documents et échanges communaux. De cette étude, il ressort que pour la commune de Béganne :

- *la réhabilitation de la STEP est à programmer en raison d'une non-conformité sur les performances de traitement du phosphore (sous réserve d'évolution réglementaire par exemple), pour un coût estimé de 200 K€ HT,*

- en application des règles de l'Agence de l'eau, l'absence de schéma directeur d'assainissement sur la commune exclut les investissements de subventions,

- des travaux vont être à mener sur les réseaux, pour une enveloppe annuelle minimum de l'ordre de 7 500 € à programmer sur 10 ans.

De plus, la situation financière du budget principal de la Commune ne nécessite pas de récupérer l'excédent du budget annexe « assainissement ». Enfin, par délibération n°CC_2019_100 du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a pris acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 : quid des critères de priorisation des travaux d'assainissement à l'avenir par Redon Agglomération ? selon que la Commune aura transféré ou pas son excédent de résultat ?

- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : A 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- approuve la clôture du budget annexe « Assainissement » à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- arrête le principe du **transfert intégral des résultats de clôture du budget « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « Assainissement » de REDON Agglomération**
- prend acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- précise que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778
- précise que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4 – TRAVAUX

A) Sanitaires publics

Après présentation par Mr Souchet du projet d'installation de sanitaires publics, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)** (taux de subvention : 25%) pour cette opération dont les estimations sont comprises entre 30.000 € et 43.242 € TTC, hors frais de raccordement et de dallage.

B) Réfection de la toiture de la salle polyvalente

Préalablement aux travaux de réfection de la toiture et si besoin de la charpente de la salle polyvalente, Mr De Lantivy soumet aux membres deux devis remis pour une étude de faisabilité à savoir :

- Devis d'E3CM – Vannes d'un montant de 4.320 € TTC
- Devis d'ABI Structure – Vannes pour un montant de 4.680 € TTC

NB : les crédits seront prévus au budget 2020

Décision : à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le bureau E3CM – Vannes de l'étude de faisabilité, pour un montant de 4.320 € TTC et charge Mr le Maire de signer le devis.

Mr De Lantivy propose en outre d'autoriser Mr le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du PST et de l'Etat au titre de la DSIL – Programmation 2020 pour les travaux, dans l'hypothèse où ces derniers seront votés.

Décision : Accord à l'unanimité.

5 – Projet de renouvellement du matériel informatique de la mairie

Mr Souchet soumet aux membres le projet de renouvellement du matériel informatique de la mairie pour les raisons suivantes : Microsoft va mettre fin à son support windows 7 qui équipe l'ensemble des postes de la mairie, le jour de la fin de la prise en charge de Windows 7 sera précisément le 14 janvier 2020. Après cette date, l'assistance technique et les mises à jour logicielles permettant de protéger les PC ne seront plus disponibles. D'où la nécessité de passer l'ensemble des postes informatiques de la mairie sur le support windows 10.

Ce changement de support nécessite par conséquent un changement du matériel informatique qui n'est plus adapté. Le matériel informatique actuel est vétuste et ne supporterait pas l'installation de cette nouvelle interface, les postes informatiques actuels ont entre 6 et 10 ans.

Trois prestataires ont été consultés avec le même cahier des charges, (SIGMA, TBI, JVS) les propositions sont :

- 1) SIGMA - Redon : 7.160 € HT
- 2) TBI – Redon : 7.865,80 € HT
- 3) JVS – Chalons en Champagne : 7.817,75 € HT

La société SIGMA propose la meilleure offre du marché.

Ce changement de matériel informatique n'impacte pas la protection anti-virus, qui est permanente au niveau du serveur et donc des postes informatiques.

Cependant une réinstallation des logiciels spécifique du pôle administratif (logiciels JVS) sera nécessaire (montant du devis de JVS : 450 €)

Décision : Après examen des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SIGMA de Redon pour un montant de 7.160 € HT soit 8.592 € TTC et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant ainsi que les documents s'y rapportant, il l'autorise également à signer le devis de JVS – Chalons en Champagne de 450 € HT soit 540 € TTC pour réinstaller les logiciels.

6 – RGPD : conventionnement avec le Centre de Gestion du Morbihan

A) Convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles

Le Maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Inscira pas les crédits nécessaires au budget communal 2020 ;

Article 3 : Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

B) Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la désignation du Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020.

Article 3 : Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

7- Dissolution du Syndicat du Port de Folleux / Conséquences

A) Projet d'acquisition des actions détenues par le Syndicat

Rapport présenté par Mr le Maire :

Le port départemental de Folleux a été concédé par le Département du Morbihan au Syndicat intercommunal (composé des trois Communes : Béganne, Péaule et Nivillac) par convention (cahier des charges) en date du 30/05/1995, initialement jusqu'au 31/12/2025.

Afin de renforcer l'attractivité du port, et compte tenu des capacités financières limitées du Syndicat, le Département, autorité concédante, a décidé de confier la concession portuaire à la Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 01/01/2020 afin de lui permettre de réaliser des investissements à flot et à terre. A cet effet, les Conseils municipaux des Communes de Béganne, Péaule et Nivillac, ainsi que le Comité syndical du port de Folleux, ont délibéré pour décider la dissolution du Syndicat au 31/12/2019.

Par délibérations :

- *Comité syndical : 02/10/2019,*
- *Commune de Béganne : 26/09/2019,*
- *Commune de Péaule : 07/10/2019,*
- *Commune de Nivillac : 04/11/2019,*

les assemblées délibérantes ont acté les modalités de liquidation du syndicat qui stipulent, entre autres, que les actions détenues par le Syndicat (870 actions d'une valeur nominale de 69 €, soit une somme de 60 030 €) seront transférées aux Communes à parts égales (290 actions pour une somme de 20 010 € par Commune : Béganne, Péaule et Nivillac). Elles ont par ailleurs émis le souhait d'être représentées au sein des instances de la SAPL Compagnie des Ports du Morbihan.

A ce titre, il est rappelé les dispositions suivantes :

La Compagnie des Ports du Morbihan, société publique locale, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux. Elle gère actuellement 16 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de 10 000 places et 3 sites culturels.

Au 29 novembre 2019, la Compagnie des Ports du Morbihan dispose d'un capital social de 5 847 060 € (84 740 actions) détenu à 87.67 % par le Département du Morbihan, les 12.33% restant étant répartis entre 21 communes et groupements de communes.

Il est prévu de permettre la prise de participation à son capital de collectivités territoriales, par voie de cessions d'actions du Département du Morbihan aux communes qui le souhaitent à la valeur nominale de l'action. Dans le cas présent, il s'agit d'un transfert des actions déjà détenues par le Syndicat du port de Folleux.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Compagnie des Ports du MORbihan a pour objet « l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions d'activités portuaires et activités annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs [...] »

Elle pourra réaliser les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et de réparation liés à la gestion ou à l'exploitation des ouvrages ou équipements visés au paragraphe ci-dessus ainsi que toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements.

Elle pourra réaliser des prestations de services, d'assistance, d'ingénierie, d'études ou de gestion au profit de ses collectivités actionnaires se rapportant à son objet social.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire de celles-ci. »

La Compagnie des Ports du Morbihan est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 sièges d'administrateurs élus.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur ayant pour objectif de définir les modalités du contrôle des collectivités et communes actionnaires.

Le projet, pris dans sa globalité, porte sur l'acquisition de 290 actions à leur valeur nominale, soit soixante-neuf (69) euros par action, soit un montant total de 20 010 euros.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Au vu de ces éléments, dans l'objectif de conserver un droit de regard sur le fonctionnement et la gestion du port départemental de Folleux situé en partie sur notre territoire communal, d'être représenté au sein des instances de contrôle de la SAPL Compagnie des Ports du Morbihan, et dans l'objectif également d'avoir recours à ses compétences, Mr le Maire propose d'approuver les projets de transfert (cession) d'actions détenues par le Syndicat intercommunal du port de Folleux au profit de notre Commune sur la base des éléments qui viennent de vous être présentés.

VU le rapport présenté ci-dessus,

VU les statuts de la SPL « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » datés du 17/05/2019,

VU le règlement intérieur de la SPL « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN »,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la prise de participation de la Commune de BEGANNE au capital de la Société Anonyme Publique Locale « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN »,
- approuve les statuts et le règlement intérieur de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN ;
- approuve l'acquisition de 290 actions de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN au Syndicat intercommunal du Port de Folleux à la valeur nominale de soixante-neuf (69) euros par action, soit 20 010 euros au total,
- inscrit au budget 2019 de la Commune (Chapitre 26, article 261) la somme de 20 010 euros (décision modificative n°03/2019)
- désigne comme membres du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL : **membre titulaire** : Bernard RYO et **membre suppléant** : Claude LANSSENS
- donne tous pouvoirs à son représentant pour réaliser l'acquisition d'actions, et plus généralement faire le nécessaire en vue de cette opération.

B) Projet de répartition du solde de la trésorerie du Syndicat à la clôture des comptes 2019

Rapport présenté par Mr le Maire :

Le port départemental de Folleux a été concédé par le Département du Morbihan au Syndicat intercommunal (composé des trois Communes : Béganne, Péaule et Nivillac) par convention (cahier des charges) en date du 30/05/1995, initialement jusqu'au 31/12/2025.

Afin de renforcer l'attractivité du port, et compte tenu des capacités financières limitées du Syndicat, le Département, autorité concédante, a décidé de confier la concession portuaire à la Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 01/01/2020 afin de lui permettre de réaliser des investissements à flot et à terre. A cet effet, les Conseils municipaux des Communes de Béganne, Péaule et Nivillac, ainsi que le Comité syndical du port de Folleux, ont délibéré pour décider la dissolution du Syndicat au 31/12/2019 :

- *délibération du 21/02/2018 du Syndicat intercommunal du port de Folleux ;*
- *délibération du 14/12/2017 de la Commune de Béganne ;*
- *délibération du 26/02/2018 de la Commune de Péaule ;*
- *délibération du 15/02/2018 de la Commune de Nivillac ;*
- *délibération du 22/06/2018 du Département du Morbihan ;*

Dans le cadre du processus de dissolution du Syndicat intercommunal du port de Folleux, le Comité syndical ainsi que les trois Communes membres ont délibéré aux dates suivantes pour fixer les modalités de liquidation du Syndicat :

- *Comité syndical : 02/10/2019*
- *Commune de Béganne : 26/09/2019*
- *Commune de Péaule : 07/10/2019*
- *Commune de Nivillac : 04/11/2019*

Depuis, un bilan administratif, comptable et financier prévisionnel réalisé récemment souligne la bonne gestion du Syndicat.

Aussi, pour tenir compte de l'investissement appuyé des élus des trois Communes membres dans la bonne gestion du Syndicat et dans le développement qualitatif du port de Folleux, il a été décidé de fixer les modalités de répartition du solde de la trésorerie du Syndicat qui sera constaté à l'arrêt des comptes 2019.

Ainsi, l'article 2.4 « solde de trésorerie » des délibérations relatant les modalités de liquidation du Syndicat est modifié comme suit :

« Le solde de la trésorerie, au jour de la dissolution du Syndicat, sera réparti de la façon suivante : une moitié sera reversée au Département du Morbihan, autorité concédante, et une moitié sera reversée aux trois communes membres à part égale ».

VU le rapport présenté ci-dessus,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle disposition.**

8 – Conventions

A) Avec MEGALIS Bretagne pour le renouvellement de la signature électronique : report

Des informations ayant été données par Mégalis Bretagne depuis la rédaction de l'ordre du jour de la présente réunion, Mme Emmanuelle LE BRUN propose de reporter la signature de la convention d'adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne car ce dernier a dénoncé le marché de certificats électroniques avec son prestataire, avec effet au 1^{er} janvier 2020. Seule la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne est à signer.

Le certificat électronique auprès du précédent fournisseur, soit Chambersign, est valable jusqu'au 27 avril 2020.

Décision : Accord à l'unanimité pour autoriser Mr le Maire à signer charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne.

B) Avec la Commune d'ALLAIRE pour la participation aux frais de restaurant scolaire et garderie municipale des enfants domiciliés à Béganne et scolarisés à l'école publique d'ALLAIRE

Mme Le Brun soumet le projet de convention entre la Commune d'ALLAIRE et la Commune de BEGANNE relative à la participation de la Commune de Béganne aux frais périscolaires (restaurant scolaire et garderie municipale) des enfants domiciliés sur la Commune et scolarisés à ALLAIRE.

La participation correspond à une **subvention par enfant** soit, pour l'année scolaire 2019/2020, 21 enfants, à raison de :

- ❖ 2,72 € par repas servi au restaurant scolaire
- ❖ 0,65 € par séance de garderie

Décision : A 13 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal vote la subvention au profit de la Commune d'Allaire, à hauteur de 2,72 € par repas servi au restaurant scolaire par enfant et 0,65 € par séance de garderie par enfant, pour l'année scolaire 2019/2020 et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune d'Allaire.

C) Convention avec ENEDIS

Mr De Lantivy soumet aux membres le projet de **convention avec ENEDIS** relative à une servitude de passage de réseaux électriques souterrains sur le Chemin Rural n°ZK n°19 à Bignac, afin de desservir les terrains riverains.

Détail de la servitude : bande de 6 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 4 mètres environ.

Décision : A l'unanimité, **autorisation à Mr le Maire de signer la convention avec ENEDIS** concernant la servitude de passage de réseaux électriques sur le chemin rural cadastré section ZK n°19.

9 – Informations diverses

- Pour information, rapport annuel 2018 du SATESE
- Jeudi 19/12 : soirée du personnel dont le départ de Mme Anne-Marie Quéllard
- samedi 21/12 : soirée de Noël à l'initiative de la municipalité (19 h : spectacle familial de magie et 20h30 : concert de Noël) - gratuit
- vendredi 10 janvier 2020 : vœux du Maire

La séance est levée à : 21 heures